# REGLEMENT INTERIEUR
# DES GARDERIES, DES ETUDES SURVEILLEES ET DU RESTAURANT SCOLAIRE
**(Mise à jour mai 2026)**

La Commune de Barby gère les services périscolaires :

- Les garderies du matin et du soir.
- Le restaurant scolaire.
- Les études surveillées pour l'école élémentaire.

Pour bénéficier de ces services, il faut :

- Que l'enfant soit inscrit à l'école maternelle « Le Manège », ou à l'école élémentaire « Simone Veil ».
- Remplir un dossier d'inscription à la Mairie, accompagné des pièces demandées. Après l'ouverture du dossier, chaque famille pourra s'inscrire via internet sur le « Portail famille ». Un courriel lui sera alors adressé pour finaliser l'inscription.
- Prendre connaissance et accepter les conditions du présent règlement.
- S'engager à régler les factures dans les délais annoncés
- Que les représentants légaux présentent un document permettant de vérifier que l'enfant satisfait aux obligations vaccinales prévues par le Code de la santé publique (pages "vaccinations" du carnet de santé ou tout autre justificatif établi par un professionnel de santé). À défaut de présentation de ce justificatif, l'inscription ne pourra être validée.

Ces services sont ouverts à tous les enfants scolarisés dans **la limite des capacités d'accueil**.

## I- COMMUNICATION AVEC LE SERVICE PERISCOLAIRE

Responsable : monsieur Pierre COTTIER

Les réservations et modifications se font :

- Par mail à periscolaire@barby73.fr.
- Par le portail famille.
- En Mairie, dans le bureau du périscolaire.

En cas d'impératifs, hospitalisation, urgences diverses… :

- Le portable du périscolaire est le 06.44.01.12.28